

## 14-Juillet : une nouvelle plainte

Sandra Bertin, la policière municipale qui dit avoir subi des « pressions » du « ministère de l'Intérieur » au lendemain de l'attentat, demande la désignation d'un juge d'instruction

Sur fond de polémique entre Christian Estrosi et Bernard Cazeneuve, la justice avait joué la carte de l'apaisement. Les parquets de Nice et de Paris, saisis respectivement par une policière municipale qui dénonçait les « pressions » qu'elle aurait subies au lendemain de l'attentat, et par le ministre de l'Intérieur qui, en retour l'accusait de « diffamation », ont classé sans suite ces procédures. Mais les deux parties n'ont pas voulu en rester là. La bataille judiciaire se poursuit.

### Poursuivre les investigations

Bernard Cazeneuve a dégainé le premier, en fin d'année, en recourant à une procédure en citation directe. Sandra Bertin, la policière municipale qui affirme avoir été « harcelée » par le « cabinet du ministre de l'Intérieur » afin qu'elle rédige un « rapport modifiable » sur la chronologie de l'attentat, comparaitra donc pour diffamation le 7 juin prochain. La responsable municipale du centre de vidéosurveillance niçois vient à son tour de riposter. Le 2 mars, elle a déposé une plainte avec constitution de partie civile. Moyennant une consignation de 2000 euros, elle va donc obtenir la désignation d'un juge d'instruction pour poursuivre les investigations sur les faits présumés « d'abus d'autorité » et « d'escroquerie aggra-



Sandra Bertin et son avocat, M<sup>e</sup> Adrien Verrier.

(Photos Franz Chavaroche et DR)

vée » qu'elle continue de dénoncer. Au terme d'une enquête préliminaire confiée à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), le procureur de la République de Nice, Jean-Michel Prêtre, avale pourtant estimé que « les conditions de l'établissement par Madame Sandra Bertin, d'un rapport à la suite d'une demande de la police nationale de visionnage des images de vidéosurveillance de la ville de Nice

relatives à l'attentat du 14-Juillet, ne sont pas de nature à constituer une infraction pénale, en particulier du délit d'abus d'autorité... »

### « Elle n'a jamais menti »

Ce n'est pas l'avis de M<sup>e</sup> Adrien Verrier, l'avocat de Sandra Bertin : « Nous avons indiqué disposer de preuves permettant de confirmer ses dires. Elles ont été produites et corroborées par l'enquête. Nous re-

grettons que le parquet, dans une prétendue volonté d'apaisement, ait écarté toutes ces pièces. C'est pourquoi nous avons décidé de nous constituer partie civile. Le travail de synthèse que nous avons réalisé permettra de voir la vérité et de démontrer que, contrairement à ce qu'a pu affirmer l'ancien ministre de l'Intérieur, Sandra Bertin n'a jamais menti dans cette affaire. »

ÉRIC GALLIANO  
egalliano@nicematin.fr

## Repères

### ■ Sur l'attentat

L'enquête sur l'attentat lui-même est toujours en cours. Elle est pilotée par le parquet antiterroriste de Paris et confiée conjointement à la direction générale de la sécurité intérieure et à la sous-direction antiterroriste de la police judiciaire.

### ■ Sur le dispositif du 14-Juillet

Quelques semaines après l'attentat 23 familles ont déposé plainte pour « mise en danger de la vie d'autrui ». Une enquête préliminaire visant à évaluer le dispositif de sécurité mis en place le 14 juillet à Nice a été conduite par l'Inspection générale de la police nationale. Au terme des investigations de l'IGPN, la plainte des victimes a été classée sans suite. Mais ces dernières viennent de se constituer partie civile. Elles demandent la désignation d'un juge pour poursuivre plus loin les investigations.

### ■ Sur d'éventuelles pressions

Dénoncées par une policière municipale niçoise, Sandra Bertin, les éventuelles pressions qu'elle aurait subies de la part du ministère de l'Intérieur ont également fait l'objet d'un classement sans suite de la part du parquet de Nice. Sandra Bertin a elle aussi décidé de se constituer partie civile pour obliger la justice à aller plus loin. La plainte en diffamation déposée par l'ancien ministre de l'Intérieur qui estime ces accusations mensongères a également été classée sans suite fin décembre par le parquet de Paris. Cette fois, Bernard Cazeneuve a utilisé la voie de la citation directe afin que Sandra Bertin soit néanmoins jugée pour ces faits. La date de son procès a été fixée au 7 juin.